

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

MANIFESTATION SPORTIVE "FRENCHMAN" - DISTANCE XXL - SAMEDI 1^{er} JUIN 2019

Le MAIRE de HOURTIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales - articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à R 411-28,

VU le Décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 modifiant le code de la route et plus particulièrement l'article R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, livre I - 8^{ème} partie – signalisation temporaire,

VU les avis favorables des communes de VENDAYS-MONTALIVET, GRAYAN L'HOPITAL, SOULAC-SUR-MER, NAUJAC-SUR-MER, LACANAU et CARCANS sur l'organisation de la manifestation avec traversée des communes respectives par l'étape vélo,

VU l'autorisation temporaire donnée par l'Office National des Forêts de circuler sur la route forestière des phares pour l'épreuve cycliste,

CONSIDERANT la demande de l'Association SPORT ACADEMY, représentée par Monsieur Benjamin SANSON, 87 Quai des Chartrons - App. 8722 - 33300 BORDEAUX relative à l'organisation du Triathlon «FRENCHMAN» les 30, 31 mai 2019 et 1^{er} juin 2019,

CONSIDERANT que la totalité de l'île aux enfants doit être réservée pour permettre le déroulement des animations organisées dans le cadre de la compétition Triathlon FRENCHMAN du vendredi 24 mai à partir de 8h00 et ce jusqu'au lundi 3 juin 2019,

CONSIDERANT la nécessité de règlementer la circulation sur les différentes voies empruntées par les concurrents,

CONSIDERANT que de nombreux bénévoles sont mobilisés au cours de ces trois journées et que toutes les intersections sensibles sont sécurisées par la présence de commissaires de route,

CONSIDERANT la mise à disposition de gendarmes déployés sur les zones repérées comme pouvant être accidentogènes pour l'épreuve cycliste,

CONSIDERANT l'arrêté réglementant la circulation sur les routes RD 3, RD 3E2, RD 6, D 205, D 4, D 104, D207, D101E7, D101E1, D102, D102E1 du Centre Routier Départemental du Médoc,

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire l'accès à la descente à bateaux ce samedi de 6:00 à 10:00 et ce jusqu'à la fin des épreuves de natation,

CONSIDERANT que par mesure de sécurité et en raison du nombre important de participants, il y a nécessité à dévier temporairement la circulation le temps du déroulement de l'épreuve cycliste,

A R R E T E

ARTICLE 1. – Circuit de l'épreuve cycliste :

L'épreuve cycliste du **samedi 1^{er} juin 2019** est un circuit de 180 km au départ de HOURTIN avec passage par les communes de VENDAYS-MONTALIVET, GRAYAN L'HOPITAL, SOULAC SUR MER, MONTALIVET, VENDAYS, HOURTIN, NAUJAC-SUR-MER, LACANAU, CARCANS puis arrivée par HOURTIN à HOURTIN-Port.

Sur la Commune, les concurrents emprunteront successivement les voies suivantes :

- Départ de HOURTIN-Port de l'Île aux Enfants,
- Impasse du Petit Pont,
- Avenue du Lac,
- Rue de la Gare,
- Rue de la Côte d'Argent,
- Route de Vendays/RD 101 en direction de SOULAC S/MER pour la **boucle Nord Médoc**,
- puis retour RD 101 / route de Vendays,
- Rue de la Côte d'Argent,
- Rue des Perrières,
- Rue de la Bouaille,
 - puis Route de Lesparre RD 3 en direction de NAUJAC S/MER pour la **boucle Sud Médoc**,
 - retour par la RD 205/route du Médoc RD 4,
 - rue des Coudifles,
 - Rue d'Aquitaine RD 3,
- puis retour par route forestière des Phares,
- Route de Contaut RD 101-E7,
- Rue de la Côte d'Argent,
- Rue de la Gare,
- Avenue du Lac,
- Arrivée à HOURTIN-Port par l'Impasse de l'Île aux Enfants.

ARTICLE 2 - Circulation perturbée

Par mesure de sécurité et afin de diminuer l'affluence des véhicules au niveau de certaines zones sensibles :

- > des déviations seront mises en place le **samedi 1^{er} juin 2019 de 8:00 à 17:00**,
- > la Rue des Perrières sera mise en sens unique, dans le sens de circulation des vélos soit de la rue de la Côte d'Argent en direction de la rue de la Bouaille de 9:30 à 12:30 (passage de la 1^{ère} boucle).

ARTICLE 3. – Déviation

Sur la RD 3/route de Carcans et afin de limiter le trafic dans le bourg, il sera mis en place :

- une déviation permettant l'accès à **HOURTIN-Port** au site de compétition par la Route de la Bécade puis Lachanau avec la Rue de Leyssaut, Chemin de Bécassine, Impasse du Bourdiley,
- une déviation permettant l'accès à PAUILLAC par la rue des Coudifles.

ARTICLE 4 - Sécurisation des intersections

Les traversées de voirie et intersections seront sécurisées par la présence de bénévoles « signaleurs » équipés d'un gilet fluorescent et de panneaux de signalisation. Les agents de la Police Municipale et de la Gendarmerie seront positionnés :

- au giratoire de l'Avenue du Lac,

- à l'intersection de la Route de Lesparre (RD 3) et rue François Mitterand,
- à "Magagnan" sur la RD 3 (route de Lesparre/Hourtin),
- A l'intersection de la rue des Coudifles et RD 3 (route de Carcans),
- au giratoire de Cartignac.

ARTICLE 5. – Stationnement

Le parking nord de HOURTIN-Port sera réservé aux véhicules des riverains, des compétiteurs, des membres de la sécurité et de l'organisation. Le parking sud de HOURTIN-Port sera dédié aux véhicules des visiteurs. Un signaleur sera positionné à chacune des entrées et sorties des parkings nord et sud.

La circulation étant perturbée pendant la durée de l'épreuve cycliste, le stationnement sera interdit le **samedi 1^{er} juin 2019 de 7:00 à 17:00** - Impasse du Petit Pont.

Des barrières seront positionnées Impasse du Petit Pont à partir du mercredi 29 mai à partir de 12:00 pour permettre l'accès à l'épreuve cycliste.

ARTICLE 6. – Signalisation

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture et la pose de la signalisation seront à la charge des organisateurs secondés par les services techniques de la Commune.

Une signalisation sérieuse sera mise en place aux différentes intersections pour permettre aux usagers de se repérer.

ARTICLE 7. – Epreuve course à pied

La circulation Rue des Mascottes sera interdite sauf riverains pendant la durée de l'épreuve course à pied, soit :

- **le samedi 1^{er} juin 2019 de 12:00 à 23:00**

La circulation sera filtrée par des signaleurs aux différentes intersections.

ARTICLE 8. – Déviation

Il sera mis en place :

- **une déviation permettant l'accès à HOURTIN- Port au site de compétition par la Route de la Bécade puis Lachanau avec la Rue de Leyssaut, Chemin de Bécassine, Impasse du Bourdiley,**

ARTICLE 9. – Communication

Tous les bénévoles positionnés sur les différents postes (site de compétition, points de ravitaillement, signaleurs) seront joignables par portable par l'organisation. Un badge leur sera remis avec le numéro de portable de leur responsable à joindre en cas de nécessité.

ARTICLE 10. - Epreuve de natation

La descente à bateaux sera fermée pour la mise à l'eau pendant la durée de l'épreuve de natation :

- **samedi 1^{er} juin 2019 de 5:30 à 9:30**

ainsi que l'accès central au ponton flottant et passerelle.

En raison de la mise en place du parcours natation dès le mercredi 29 mai 2019 - 10:00, une modification temporaire sera apportée au balisage du chenal à savoir superposition des deux lignes de bouées d'entrée et de sortie de port afin d'en faire qu'une seule.

Ce balisage provisoire est mis en place afin de faciliter le repérage du circuit natation par les concurrents.

Le balisage permanent sera remis en place le samedi 1^{er} juin 2019 pour 10:00.

ARTICLE 11. - Affichage

Le présent arrêté sera affiché à tous les endroits règlementant la circulation et le stationnement sur la commune de HOURTIN.

ARTICLE 12 – Ampliation du présent arrêté adressé à :

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LACANAU,
- M. le Chef du Centre de Secours de HOURTIN,
- M. le Président de l'Association SPORT ACADEMY - 87 Quai des Chartrons - App. 8722 -33300 BORDEAUX
- M. le Directeur de l'OT Médoc Atlantique,
- M. le Président du Centre Nautique Hourtin Médoc,
- M. le Directeur de l'UCPA,
- M. David MARTIN - SEA FLY,
- M le Président de l'association de pêche "Le Sandre Hourtinais",
- M. le Chef du Centre Routier,
- M. le responsable du service de la Police Municipale,
- M. le responsable des services techniques.

et affiché en MAIRIE.

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et pour information.

Le MAIRE de HOURTIN,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

INFORME qu'en vertu des articles R 421-1 à R 421-7 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire et/ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

HOURTIN, le 12 avril 2019

Po/Le Maire,

L'adjoint à la sécurité

Pierre BARATON

<p>Le MAIRIE certifie que le présent arrêté a été publié le : et affiché en MAIRIE le :</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

MANIFESTATION SPORTIVE "FRENCHMAN" - DISTANCE M – JEUDI 30 MAI 2019 -

Le MAIRE de HOURTIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales - articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à R 411-28,

VU le Décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 modifiant le code de la route et plus particulièrement l'article R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, livre I - 8^{ème} partie – signalisation temporaire,

VU l'avis favorable de la commune de NAUJAC S/MER sur l'organisation de la manifestation avec traversée de sa commune par l'étape vélo,

CONSIDERANT la demande de l'Association SPORT ACADEMY, représentée par Monsieur Benjamin SANSON - 87 Quai des Chartrons - App. 8722 - 33300 BORDEAUX relative à l'organisation du Triathlon «FRENCHMAN» les 30, 31 mai et 1^{er} juin 2019,

CONSIDERANT que la totalité de l'Ile aux enfants doit être réservée pour permettre le déroulement des animations organisées dans le cadre de la compétition Triathlon FRENCHMAN du vendredi 24 mai à partir de 8h00 et ce jusqu'au lundi 3 juin 2019,

CONSIDERANT la nécessité de règlementer la circulation sur les différentes voies empruntées par les concurrents,

CONSIDERANT que de nombreux bénévoles sont mobilisés au cours de ces trois journées et que toutes les intersections sensibles sont sécurisées par la présence de commissaires de route,

CONSIDERANT l'arrêté règlementant la circulation sur les routes RD 205, RD 3, RD 3E2, RD 101 du Centre Routier Départemental du Médoc,

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire l'accès à la descente à bateaux ce jeudi de 12:30 à 16:00 et ce jusqu'à la fin des épreuves de natation,

ARRETE

ARTICLE 1. – Circuit de l'épreuve cycliste

L'épreuve cycliste du **jeudi 30 mai 2019** est une boucle unique de 40 km au départ de HOURTIN avec passage par la commune de NAUJAC-SUR-MER puis arrivée par la RD 101 Route de Vendays à HOURTIN-Port.

Les concurrents emprunteront successivement les voies suivantes :

- Départ de HOURTIN-Port de l'Ile aux Enfants,
- Impasse du Petit Pont,
- Avenue du Lac,
- Rue de la Gare,
- Rue des Perrières,
- Rue de la Bouaille,
- Rue Cantelaude,
- Route de PAUILLAC/RD 205 en direction de Lagunan,
- puis RD 3 E2 en direction de NAUJAC-SUR-MER,
- Route de Vendays RD 101,
- Rond-point de Cartignac,
- Rue de la Côte d'Argent,
- Rue de la Gare,
- Avenue du Lac,
- Impasse de l'Ile aux Enfants pour l'arrivée.

ARTICLE 2 - Circulation perturbée

Par mesure de sécurité et afin de diminuer l'affluence des véhicules au niveau de certaines zones sensibles, des déviations seront mises en place le **jeudi 30 mai 2019 de 15:00 à 17:00**,

La Rue des Perrières sera mise en sens unique, dans le sens de circulation des vélos soit de la soit de la rue de la Côte d'Argent en direction de la rue de la Bouaille de 15:30 à 16:30

ARTICLE 3. – Déviation

Sur la RD 3/route de Carcans et afin de limiter le trafic dans le bourg, il sera mis en place :

- **une déviation permettant l'accès à HOURTIN- Port au site de compétition par la Route de la Bécade puis Lachanau avec la Rue de Leyssaut, Chemin de Bécassine, Impasse du Bourdiley.**

ARTICLE 4 - Sécurisation des intersections

Les traversées de voirie et intersections seront sécurisées par la présence de bénévoles « signaleurs » équipés d'un gilet fluorescent et disposant de panneaux de signalisation. Les agents de la Police Municipale seront positionnés :

- au giratoire de l'Avenue du Lac,
- Rue de la Côte d'Argent à l'intersection de la rue de la Gare,
- Rue du Médoc à l'intersection de la Rue Cantelaude.

ARTICLE 5. – Stationnement

Le parking nord de HOURTIN-Port sera réservé aux véhicules des riverains, des compétiteurs, des membres de la sécurité et de l'organisation. Le parking sud de HOURTIN-Port sera dédié aux véhicules des visiteurs. Un signaleur sera positionné à chacune des entrées et sorties des parkings nord et sud.

ARTICLE 6. – Signalisation

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture et la pose de la signalisation seront à la charge des organisateurs secondés par les services techniques de la Commune.

Une signalisation sérieuse devra être mise en place aux différentes intersections pour permettre aux usagers de se repérer.

ARTICLE 7. – Epreuve course à pied

La circulation Rue des Mascottes sera interdite sauf riverains pendant la durée de l'épreuve course à pied, soit :

➤ **le jeudi 30 mai 2019 de 12:00 à 23:00**

La circulation sera filtrée par des signaleurs aux différentes intersections.

ARTICLE 8. – Communication

Tous les bénévoles positionnés sur les différents postes (site de compétition, points de ravitaillement, signaleurs) seront joignables par portable par l'organisation. Un badge leur sera remis avec le numéro de portable de leur responsable à joindre en cas de nécessité.

ARTICLE 9. - Epreuve de natation

La descente à bateaux sera fermée pour la mise à l'eau pendant la durée de l'épreuve de natation le **jeudi 30 mai 2019 de 12:30 à 16:00** ainsi que l'accès central au ponton flottant et passerelle.

ARTICLE 10. - Affichage

Le présent arrêté sera affiché à tous les endroits règlementant la circulation et le stationnement sur la commune de HOURTIN.

ARTICLE 11 – Ampliation du présent arrêté adressé à :

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LACANAU,
- M. le Chef du Centre de Secours de HOURTIN,
- M. le Président de l'Association SPORT ACADEMY - 87 Quai des Chartrons - App. 8722 - 33300 BORDEAUX
 - M. le Directeur de l'OT Médoc Atlantique,
 - M. le Président du Centre Nautique Hourtin-Médoc,
 - M. le Directeur de l'UCPA,
 - M. David MARTIN - SEA FLY,
 - M le Président de l'association de pêche "Le Sandre Hourtinais",
- M. le Chef du Centre Routier,
 - M. le responsable du service de la Police Municipale,
 - M. le responsable des services techniques,

et affiché en MAIRIE.

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et pour information.

Le MAIRE de HOURTIN,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

INFORME qu'en vertu des articles R 421-1 à R 421-7 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire et/ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

HOURTIN, le 12 avril 2019

Pour le Maire,

L'Adjoint à la Sécurité Générale,

Pierre BARATON

<p>Le MAIRIE certifie que le présent arrêté a été publié le : et affiché en MAIRIE le :</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

MANIFESTATION SPORTIVE "FRENCHMAN" - DISTANCE L – VENDREDI 31 MAI 2019

Le MAIRE de HOURTIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales - articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R 411-25 à R 411-28,

VU le Décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 modifiant le code de la route et plus particulièrement l'article R414-3-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, livre I - 8^{ème} partie – signalisation temporaire,

VU les avis favorables des communes de NAUJAC-SUR-MER, SAINT-LAURENT-MEDOC, CARCANS et LACANAU sur l'organisation de la manifestation avec traversée des communes respectives par l'étape vélo,

VU l'autorisation temporaire donnée par l'Office National des Forêts de circuler sur la route forestière des phares pour l'épreuve cycliste,

CONSIDERANT la demande de l'Association SPORT ACADEMY, représentée par Monsieur Benjamin SANSON, 87 Quai des Chartrons - App. 8722 - 33300 BORDEAUX relative à l'organisation du Triathlon «FRENCHMAN» les 30, 31 mai 2019 et 1^{er} juin 2019,

CONSIDERANT que la totalité de l'Ile aux enfants doit être réservée pour permettre le déroulement des animations organisées dans le cadre de la compétition Triathlon FRENCHMAN du vendredi 24 mai à partir de 8h00 et ce jusqu'au lundi 3 juin 2019,

CONSIDERANT la nécessité de règlementer la circulation sur les différentes voies empruntées par les concurrents,

CONSIDERANT que de nombreux bénévoles sont mobilisés au cours de ces trois journées et que toutes les intersections sensibles sont sécurisées par la présence de commissaires de route,

CONSIDERANT la mise à disposition de gendarmes déployés sur les zones repérées comme pouvant être accidentogènes pour l'épreuve cycliste,

CONSIDERANT l'arrêté règlementant la circulation sur les routes RD 205, D 4, D 104, D207, D101E7, D101E1, D102, D102E1 du Centre Routier Départemental du Médoc,

CONSIDERANT que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire l'accès à la descente à bateaux ce samedi de 8:00 à 11:30 et ce jusqu'à la fin des épreuves de natation,

CONSIDERANT que par mesure de sécurité et en raison du nombre important de participants, il y a nécessité à dévier temporairement la circulation le temps du déroulement de l'épreuve cycliste,

A R R E T E

ARTICLE 1. – Circuit de l'épreuve cycliste :

L'épreuve cycliste du **vendredi 31 mai 2019** est un circuit de 90 km au départ de HOURTIN avec passage par les communes de SAINT-LAURENT-MEDOC et CARCANS Maubuisson puis arrivée par la RD 101 Route de Vendays à HOURTIN-Port.

Sur la Commune, les concurrents emprunteront successivement les voies suivantes :

- Départ de HOURTIN-Port de l'Ile aux Enfants,
- Impasse du Petit Pont,
- Avenue du Lac,
- Rue de la Gare,
- Rue des Perrières,
- Rue de la Bouaille,
- Rue Cantelaude,
- Rue du Médoc,
- Route de PAUILLAC/RD 205 en direction de Lagunan,
- puis retour par route forestière des Phares,
- Route de Contaut RD 101-E7,
- Rue de la Côte d'Argent,
- Rue de la Gare,
- Avenue du Lac,
- Arrivée à HOURTIN-Port par l'Impasse de l'Ile aux Enfants.

ARTICLE 2 - Circulation perturbée

Par mesure de sécurité et afin de diminuer l'affluence des véhicules au niveau de certaines zones sensibles :

- > des déviations seront mises en place le **vendredi 31 mai 2019 de 10:00 à 15:00**,
- > la Rue des Perrières sera mise en sens unique, dans le sens de circulation des vélos soit de la rue de la Côte d'Argent en direction de la rue de la Bouaille de 10:30 à 11:30.

ARTICLE 3. – Déviation

Sur la RD 3/route de Carcans et afin de limiter le trafic dans le bourg, il sera mis en place :

- une déviation permettant l'accès à **HOURTIN-Port** au site de compétition par la Route de la Bécade puis Lachanau avec la Rue de Leyssaut, Chemin de Bécassine, Impasse du Bourdiley,
- une déviation permettant l'accès à PAUILLAC par la rue des Coudifles.

ARTICLE 4 - Sécurisation des intersections

Les traversées de voirie et intersections seront sécurisées par la présence de bénévoles « signaleurs » équipés d'un gilet fluorescent et de panneaux de signalisation. Les agents de la Police Municipale et de la Gendarmerie seront positionnés :

- au giratoire de l'Avenue du Lac,
- Rue de la Côte d'Argent à l'intersection de la rue de la Gare,
- Rue du Médoc à l'intersection de la Rue Cantelaude.

ARTICLE 5. – Stationnement

Le parking nord de HOURTIN-Port sera réservé aux véhicules des riverains, des compétiteurs, des membres de la sécurité et de l'organisation. Le parking sud de HOURTIN-Port sera dédié aux véhicules des visiteurs. Un signaleur sera positionné à chacune des entrées et sorties des parkings nord et sud.

La circulation étant perturbée pendant la durée de l'épreuve cycliste, le stationnement sera interdit le **vendredi 31 mai 2019 de 9:00 à 18:00** - Impasse du Petit Pont.

Des barrières seront positionnées Impasse du Petit Pont à partir du mercredi 29 mai à partir de 12:00 pour permettre l'accès à l'épreuve cycliste.

ARTICLE 6. – Signalisation

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture et la pose de la signalisation seront à la charge des organisateurs secondés par les services techniques de la Commune.

Une signalisation sérieuse sera mise en place aux différentes intersections pour permettre aux usagers de se repérer.

ARTICLE 7. – Epreuve course à pied

La circulation Rue des Mascottes sera interdite sauf riverains pendant la durée de l'épreuve course à pied, soit :

- **le vendredi 31 mai 2019 de 13:00 à 16:00**

La circulation sera filtrée par des signaleurs aux différentes intersections.

ARTICLE 8. – Déviation

Il sera mis en place :

- **une déviation permettant l'accès à HOURTIN- Port au site de compétition par la Route de la Bécade puis Lachanau avec la Rue de Leyssaut, Chemin de Bécassine, Impasse du Bourdiley,**

ARTICLE 9. – Communication

Tous les bénévoles positionnés sur les différents postes (site de compétition, points de ravitaillement, signaleurs) seront joignables par portable par l'organisation. Un badge leur sera remis avec le numéro de portable de leur responsable à joindre en cas de nécessité.

ARTICLE 10. - Epreuve de natation

La descente à bateaux sera fermée pour la mise à l'eau pendant la durée de l'épreuve de natation :

- **vendredi 31 mai 2019 de 8:00 à 11:30**

ainsi que l'accès central au ponton flottant et passerelle.

En raison de la mise en place du parcours natation dès le mercredi 29 mai 2019 - 10:00, une modification temporaire sera apportée au balisage du chenal à savoir superposition des deux lignes de bouées d'entrée et de sortie de port afin d'en faire qu'une seule.

Ce balisage provisoire est mis en place afin de faciliter le repérage du circuit natation par les concurrents.

Le balisage permanent sera remis en place le samedi 1^{er} juin 2019 pour 10:00.

ARTICLE 11. - Affichage

Le présent arrêté sera affiché à tous les endroits règlementant la circulation et le stationnement sur la commune de HOURTIN.

ARTICLE 12 – Ampliation du présent arrêté adressé à :

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LACANAU,
- M. le Chef du Centre de Secours de HOURTIN,
- M. le Président de l'Association SPORT ACADEMY - 87 Quai des Chartrons - App. 8722 -33300 BORDEAUX
- M. le Directeur de l'OT Médoc Atlantique,
- M. le Président du Centre Nautique Hourtin Médoc,
- M. le Directeur de l'UCPA,
- M. David MARTIN - SEA FLY,
- M le Président de l'association de pêche "Le Sandre Hourtinais",
- M. le Chef du Centre Routier,
- M. le responsable du service de la Police Municipale,
- M. le responsable des services techniques.

et affiché en MAIRIE.

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et pour information.

Le MAIRE de HOURTIN,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

INFORME qu'en vertu des articles R 421-1 à R 421-7 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire et/ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

HOURTIN, le 12 avril 2019

Po/Le Maire,

L'adjoint à la sécurité

Pierre BARATON

<p>Le MAIRIE certifie que le présent arrêté a été publié le : et affiché en MAIRIE le :</p>
